



## Objet : Modifications apportées aux exigences de notification relatives aux importations - deuxième phase

Suite à l'avis du 15 septembre 2009 adressé aux importateurs et aux courtiers, la Division des aliments importés et manufacturés de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) continuera à mettre en œuvre, dans le cadre d'une approche progressive, les modifications aux exigences de notification relatives à l'importation de produits actuellement régis uniquement en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* et de son *Règlement*.

L'initiative vise à améliorer la disponibilité de l'information afin de faciliter l'identification et le retraçage des produits en cas de problème touchant la salubrité des aliments; elle n'est pas conçue ni destinée à entraver le commerce des produits alimentaires sains.

La phase initiale, composée de 14 produits prioritaires, est entrée en vigueur le 15 mars 2010. Les phases suivantes seront mises en œuvre selon le Système harmonisé (SH) international en fonction de l'ordre de priorité des chapitres.

La deuxième phase de cette initiative entrera en vigueur le **19 juillet 2010**. Cette phase comprendra des produits choisis selon les chapitres 9, 10 et 11 du SH tels que définis dans le Tableau 1. Les codes SH correspondant à ces produits seront ajoutés à la [liste des codes SH](#) réglementés par l'ACIA. Les importateurs et les courtiers seront tenus d'informer l'ACIA par l'intermédiaire de l'échange électronique de données (EED) de l'importation de ces produits pour une mainlevée électronique. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pourrait rejeter la demande de mainlevée si ces exigences ne sont pas respectées. Pour le moment, aucune autre exigence d'admissibilité ne sera mise en place pour ces produits.

Les importateurs et les courtiers qui n'ont pas encore de profil EED doivent en faire la demande et ils doivent mettre au point et tester la compatibilité de leur système de données avec le système de l'ACIA. Les importateurs/courtiers doivent compléter les procédures de demande et d'essai de la phase III du SSMAEC de l'ASFC et ensuite avec l'ACIA avant de devenir un utilisateur actif de l'EED.

Le document d'information des participants (DIP) du système automatisé d'importation (SAI) de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) fournit l'information requise sur l'EED ainsi que les étapes à suivre afin de devenir un client EED avec l'ACIA. Pour obtenir une copie de ce document, veuillez contacter :

Coordonateur EED de l'ACIA  
Courriel : EDICoordination@inspection.gc.ca  
Téléphone : 613-773-5322

Si vous avez des questions au sujet de cet avis, veuillez vous adresser au coordonnateur de votre région. Vous trouverez leurs coordonnées ci-après.

**Tableau 1.** Coordonnateurs des activités d'importation.

<b>Région</b>	<b>Personne Ressource</b>	<b>Coordonnées</b>
Ouest (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Territoires)	Nerissa Allen	4321, prom. Still Creek Burnaby, CB V5C 6S7 (604) 666-8813 nerissa.allen@inspection.gc.ca
Ontario	Howard Stanley	1121, avenue Finch Ouest, Unité 2, locale 2 Toronto, ON M3J 2E2 (416) 665-5035 howard.stanley@inspection.gc.ca
Québec	Lise Benoit	7101, rue Jean-Talon E. Anjou, QC H1M 3N7 (514) 493-8859 x284 Lise.Benoit@inspection.gc.ca
Atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Î.-P.-É., et Terre-Neuve)	Luce Petitclerc	1081, Rue Main CP 6088 Moncton, NB E1C 8R2 (506) 851-3015 luce.petitclerc@inspection.gc.ca

**Tableau 2** : Liste de produits de la deuxième phase à ajouter à la liste des codes SH de l'ACIA.<sup>1,2</sup>

Code SH	Description des produits
<b>CHAPTRE 09</b>	
090111	Café non torréfié : Non décaféiné
090112	Café non torréfié : Décaféiné
090121	Grains de café torréfiés : Non décaféinés
	Café torréfié, moulu : Non décaféiné
090122	Grains de café torréfiés : Décaféinés
	Café torréfié, moulu : Décaféiné
090190	Café et chicorée mélangés
	Café fait de substitut de café autre que la chicorée
090210	Thé vert (non fermenté) présenté en emballages d'un contenu n'excédant pas 3 kg
090220	Thé vert (non fermenté) présenté autrement
090230	Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg, non décaféiné
	Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg, décaféiné
090240	Thé noir (fermenté) et thé noir partiellement fermenté présenté autrement, non décaféiné
	Thé noir (fermenté) et thé noir partiellement fermenté présentés autrement, décaféiné
090300	Maté
090420	Fruits du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés, non broyés ni pulvérisés
	Fruits du genre Capsicum ou du genre Pimenta, à l'exclusion du piment de Cayenne et du Paprika, broyés ou pulvérisés
	Piments de Cayenne, broyés ou pulvérisés
	Paprika, broyé ou pulvérisé
090500	Vanille
090611	Non broyé, ni pulvérisé : Cannelle
090619	Non broyés, ni pulvérisés : Fleurs de cannellier
090620	Broyé ou pulvérisé : Cannelle
	Broyés ou pulvérisés : Fleurs de cannellier
090700	Girofles (antofles, clous et griffes) non broyés ni pulvérisés
	Girofles (antofles, clous et griffes) broyés ou pulvérisés

<sup>1</sup> Les extensions proposées par le SARI de l'ACIA pour ces produits seront disponibles sur le SARI à la date de mise en œuvre.

<sup>2</sup> Les codes et/ou les produits indiqués peuvent changer.

<b>Code SH</b>	<b>Description des produits</b>
090810	Noix muscades, non broyés ni pulvérisés
	Noix muscades, broyés ou pulvérisés
090820	Macis, non broyés ni pulvérisés
	Macis, broyés ou pulvérisés
090830	Amomes et cardamomes, non broyés ni pulvérisés
	Amomes et cardamomes, broyés ou pulvérisés
090910	Graines d'anis ou de badiane, non broyées ni pulvérisées
	Graines d'anis ou de badiane, broyées ou pulvérisées
090920	Graines de coriandre, non broyées ni pulvérisées
	Graines de coriandre, broyées ou pulvérisées
090930	Graines de cumin, non broyées ni pulvérisées
	Graines de cumin, broyées ou pulvérisées
090940	Graines de carvi, non broyées ni pulvérisées
	Graines de carvi, broyées ou pulvérisées
090950	Graines de fenouil, non broyées ni pulvérisées
	Graines de fenouil, broyées ou pulvérisées
	Baies de genièvre, non broyées ni pulvérisées
	Baies de genièvre, broyées ou pulvérisées
091010	Gingembre, moulu
	Gingembre, congelé
	Gingembre, autres (autre que frais)
091020	Safran
091030	Curcuma
091091	Autres épices : Mélanges visés à la Note 1 b) du présent Chapitre, non broyés ni pulvérisés
	Autres épices : Mélanges visés à la Note 1 b) du présent Chapitre, broyés ou pulvérisés
091099	Graines de céleri, non broyées ni pulvérisées
	Graines de céleri, broyées ou pulvérisées
	Graines d'aneth, non broyées ni pulvérisées
	Graines d'aneth, broyées ou pulvérisées
	Origan, non broyé ni pulvérisé
	Origan, broyés ou pulvérisé
	Ail moulu
	Fenugrec
	Curry
	Thym
	Feuilles de laurier
Autres épices, autres	
<b>CHAPTRE 10</b>	
100110	Céréale – Blé dur - grain
100190	Céréale – Triticale - grain

Code SH	Description des produits
	Céréale – Autre blé – grain
100200	Céréale – Seigle – grain
100300	Céréale – Orge – grain
100400	Céréale – Avoine – grain
100590	Grains de maïs (sec)
	Maïs soufflé (sec)
100610	Céréale – Riz – grain
100700	Sorgho à grains
100810	Céréale – Sarrasin – grain
100820	Céréale - Millet – grain
100890	Céréale – Larmes-de-job – grain
	Céréale - Quinoa – grain
	Riz sauvage
	Autres céréales – grains simples
	Autres céréales – grains mélangés
<b>CHAPTRE 11</b>	
110100	Farine blanche
	Farine de blé entier
	Autres farines à base de blé
110210	Farine de seigle
110220	Farine de maïs
110290	Farine de graines de coton
	Farine de riz
	Farine d’orge
	Farine de sarrasin
	Farine de quinoa
	Farine d’avoine
	Farine de triticales
	Autres farines de grains de céréales simples
	Farine de grains de céréales mélangés
110311	Gruaux et semoules : De blé
110319	Gruaux et semoules : D’orge
	Gruaux et semoules : D’avoine
	Gruaux et semoules : De seigle
	Gruaux et semoules : De sarrasin
	Gruaux et semoules : D’autres grains de céréale simples
	Gruaux et semoules : D’autres grains de céréale mélangés
110412	Grains aplatis ou en flocons : D’avoine
110419	Grains aplatis ou en flocons : D’orge
	Grains aplatis ou en flocons : De sarrasin
	Grains aplatis ou en flocons : De seigle
	Grains aplatis ou en flocons : De blé

Code SH	Description des produits
	Grains aplatis ou en flocons : D'autres grains de céréales simples
	Grains aplatis ou en flocons : D'autres grains de céréales mélangés
110422	Autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple) : D'avoine
110429	Autres grains travaillés : De l'orge
	Autres grains travaillés : De sarrasin
	Autres grains travaillés : De riz
	Autres grains travaillés : De seigle
	Autres grains travaillés : De blé
	Autres grains travaillés : D'autres grains de céréales simples
	Autres grains travaillés : D'autres grains de céréales mélangés
110430	Germes de céréales de maïs
	Germes de céréales de seigle
	Germes de céréales de blé
	Germes de céréales de grains simples
	Germes de céréales de grains mélangés
110510	Farine, semoule et poudre de patate
110520	Flocons granulés et agglomérés sous forme de pellets de patate
110610	Farine, semoule et poudre – de légumes à cosse secs du no. 07.13 – pois, pois à écosser
	Farine, semoule et poudre – de légumes à cosse secs du no. 07.13 – pois chiche
	Farine, semoule et poudre – de légumes à cosse secs du no. 07.13 – lentille
	Farine, semoule et poudre – de légumes à cosse secs du no. 07.13 – autres légumes à cosse décortiqué avec ou sans peau ou fendu
110620	Farine, semoule et poudre – de sagou ou des racines ou tubercules du no. 07.14 : Manioc (cassava)
	Farine, semoule et poudre – de sagou ou des racines ou tubercules du no. 07.14 : Patates douces
	Farine, semoule et poudre – de sagou ou des racines ou tubercules du no. 07.14 : Chou-chine
	Farine, semoule et poudre – de sagou ou des racines ou tubercules du no. 07.14 : Igname
	Farine, semoule et poudre – de sagou ou des racines ou tubercules du no. 07.14 : Kava
	Farine, semoule et poudre – de sagou ou des racines ou tubercules du no. 07.14 : autres racines ou tubercules
110630	Farine, semoule et poudre – de produits du Chapitre 8 (c'est-à-dire de fruits et de noix comestibles; pelures d'agrumes ou de melons)
110710	Malt non torréfié : D'orge
	Malt non torréfié : D'avoine
	Malt non torréfié : De riz

Code SH	Description des produits
	Malt non torréfié : De seigle
	Malt non torréfié : De blé
	Malt non torréfié : De grains de céréales simples
	Malt non torréfié : De céréales mélangées
110720	Malt torréfié : D'orge
	Malt torréfié : D'avoine
	Malt torréfié : De riz
	Malt torréfié : De seigle
	Malt torréfié : De blé
	Malt torréfié : De grains de céréales simples
	Malt torréfié : De céréales mélangées
110811	Amidons et féculés : Amidon de froment (blé)
110812	Amidons et féculés : Amidon de maïs
110813	Amidons et féculés : Fécule de pommes de terre
110814	Amidons et féculés : Fécule de manioc (cassave)
110819	Amidons et féculés : Amidon de riz
	Amidons et féculés : Amidon de seigle
	Amidons et féculés : Amidon d'autres céréales simples
	Amidons et féculés : Amidon de céréales mélangées
110820	Inuline
110900	Gluten de froment (blé) qu'il soit ou non sec